



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-057

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 14

Absents : 4

Pouvoir : 6

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 05 Avril 2024

Date d'affichage : 12 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI ; Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI

Absents représentés : Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Jean Baptiste GIFFON (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Patrick NANNI (par J.J. MURACCIOLI), Antoine PELLEGRINETTI (par T.MALU), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI).

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MODIFIER PAR ARRETE LES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET PROJETS D'ETABLISSEMENTS DES EAJE ET DE L'ALSH INTERCOMMUNAUUX – (complète la délibération n°DCC2020-038 du 30 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la Communauté de communes)

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L5211-10 ; L5211-2 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DCC 2020-018 du 4 juin 2020, portant élection du Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2020-038 du 30 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Vu la délibération n°DCC2022-077 du 9 août 2022 portant modification des règlements intérieurs et projets d'établissements des crèches communautaires « les papillons et U Nidu ;



Vu la délibération n°DCC2022-085 du 7 novembre 2022 adoptant le règlement de fonctionnement de l'ALSH intercommunal ;

Vu la délibération n°DCC2023-072 du 26 juillet 2023 adoptant le règlement intérieur et le projet pédagogique de la crèche intercommunale « A Ciuciatta Ucanese » ;

Vu la délibération n°DCC2023-073 du 26 juillet 2023 adoptant le règlement intérieur et le projet pédagogique de la crèche intercommunale U Nidu, déménagée sur le site de l'ancienne école de Bottaccina.

Considérant qu'au vu du nombre de structures à destination de la petite enfance et de la jeunesse gérées en régie par l'intercommunalité ;

Considérant qu'au vu de la fréquence des modifications intervenants dans les règlements de fonctionnements et projets d'établissements respectifs ;

Dans un souci de simplification, d'efficacité et de réactivité, le Président propose de l'autoriser à modifier par arrêté les règlements intérieurs et règlements de fonctionnement des structures gérées en régie, existantes et en projet.

Le conseil ouï l'exposé du Président ;

AUTORISE le Président à modifier par arrêté les règlements intérieurs et règlements de fonctionnement des structures gérées en régie

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Madeleine GUGLIELMI

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr